

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président, autorisant le Président à passer les contrats de location d'immeuble,

VU la demande de la SCI 3L Invest Immo,

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 826 m² cadastré section AS n° 429, située sur le parc d'activité de Maison Rouge à Bonnac-la-Côte,

CONSIDERANT que la SCI 3L Invest Immo va prochainement acquérir cette parcelle de terrain,

CONSIDERANT que dans l'attente de la signature de l'acte de transfert cette dernière sollicite la possibilité de disposer de ce terrain,

D E C I D E

De mettre à disposition de la SCI 3L Invest Immo une parcelle de terrain cadastré section AS n° 429, d'une superficie de 4 826 m² située sur le parc d'activité de Maison Rouge à Bonnac-la-Côte,

Cette mise à disposition interviendra moyennant un montant de 250 euros HT par mois. Elle sera accordée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 30 décembre 2025.

Fait à Limoges, le 05 DEC. 2024

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le : 9 décembre 2024